

2022

Lundi, le 13 janvier 2022

Tous les conseillers sont présents en visioconférence à 20 heures mais des problèmes techniques obligent le report de la séance.

Il est résolu à l'unanimité de reporter la session au lundi suivant en présentiel.

Lundi, le 17 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 17 janvier 2022 à 20 :00 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Tous formant quorum, *ainsi que Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière.*

La séance du conseil est tenue en présentiel dans la salle ordinaire du conseil au Centre multifonctionnel et les tables sont aménagées de manière qu'il y ait la distance recommandée entre les membres du conseil afin de se conformer aux exigences gouvernementales et les mesures d'hygiène sont respectées pour protéger la population du virus Covid 19 et de ses variants. De plus, il n'est pas permis d'accueillir les citoyens.

Accueil par monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour
01-22 Proposé par Marc Michaud, appuyé par Diane Soucy, et résolu d'accepter l'ordre du jour.
2. Acceptation des procès-verbaux du 13 décembre 2021 à 19 et 20 heures
02-22 Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'accepter les procès-verbaux.
3. Comptes payés et à payer

Comptes payés en décembre 2021

Lettrage Allard	36.51 \$	pancarte chemin Guay
Hydro-Québec	107.51 \$	halte municipale
Postes Canada	179.50 \$	timbres, média poste*
Dollarama	18.68 \$	entretien centre multifonctionnel*
Salaires	18 507.41 \$	élus et employés
	<u>18 705.59 \$</u>	

Comptes à payer janvier 2022

URBANISME ET PARCS

Fusion environnement 1 753.61 \$ cueillettes et transport déchets

ÉGLISE

Harnois Énergies 2 757.79 \$ huile à chauffage

ENTRETIEN

Harnois Énergies	2 991.84 \$	huile à chauffage
La Coop Purdel	133.26 \$	pelles
Les Services JR enr.	488.65 \$	mains courantes gymnase
Stanley Sécurité	68.44 \$	alarme

ANNEAU DE GLACE

Carquest	778.31 \$	tuyau d'arrosage
I.E.G. Canada	688.67 \$	surfaceuse
La Coop Purdel	2 001.51 \$	tapis caoutchouc
Les pompes à eau Louis-Marie Bouchard	672.60 \$	pompe à eau
Réno-Vallée inc.	89.38 \$	tapis caoutchouc
Les Services JR enr.	1 207.23 \$	main d'œuvre, quincaillerie

GARAGE

Carquest	825.63 \$	entretien de machines
Centre du Camion J.L. Inc.	697.34 \$	entretien Western
Daniel Roussel	252.94 \$	écussons pour camion Ford
Harnois Énergies	1 878.36 \$	huile à chauffage
Pièces d'auto BM inc.	2 992.17 \$	équipement neige Ford
Pièces d'auto DR inc.	135.09 \$	outils garage
Robitaille Équipement inc.	1 716.70 \$	niveleuse et western
Soudure mobile	625.02 \$	modification pelle tracteur
Telus	97.73 \$	Internet garage

ENTRETIEN DES CHEMINS

APSAM	70.00 \$	formation neige
Excavation R. Rioux & Fils	893.94 \$	débloquer égout pluvial
Gagnon la grande quincaillerie	25.41 \$	remplacement boîte à lettre
Harnois Énergies	8 055.39 \$	diesel
Harnois Énergies	1 401.49 \$	essence
Laboratoire d'expertises RDL inc.	2 678.92 \$	études géotechniques
Les Entreprises L. Michaud & Fils inc.	6 683.33 \$	abrasifs
Réno-Vallée	23.14 \$	remplacement boîte à lettre (madrier)
Sani-Manic	4 591.39 \$	route Mitis
Transport JMF Lapierre & Fils inc.	618.05	MG 20

ADMINISTRATION

Centre bureautique	420.70 \$	photocopies
Dépanneur du Lac	52.76 \$	divers
Fonds d'information sur le territoire	15.00 \$	mutations
Hydro-Québec	2 366.23 \$	bâtiments, éclairage public
Les éditions juridiques FD inc.	99.40 \$	renouvellement annuel
Ministre du Revenu	6 689.13 \$	remises du mois
M.R.C. de La Matapédia	6 259.60 \$	ajustement des maires, mise à jour du rôle
Numérique.ca	31.62 \$	honoraires
PG Solutions	6 804.22 \$	contrat annuel et modernisation taxes
RCAP Leasing	134.52 \$	Photocopieur
Receveur Général	2 658.01 \$	remises du mois
Visa Desjardins	198.18 \$	Articles * comptes payés

73 622.70 \$

03-22

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter les comptes.

4. Correspondance

4.1 Adoption du règlement de taxation 06-2021

Règlement fixant le taux de taxation 06-2021

Considérant qu'un avis de motion et la présentation ont été donné le 13 décembre 2021 lors de la séance ordinaire du conseil par la conseillère Karine Dechamplain et que le projet du règlement de taxation a été publié ;

Considérant qu'aucune objection n'a été reçue à la suite de cette publication;

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Diane Soucy, et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adopte le règlement 06-2021 qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

1.1 Préambule : Le préambule en fait partie intégrante

1.2 Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par :

« Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 2

TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 06-2021, intitulé « **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022** ».

ARTICLE 3

APPLICATION

3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.

3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3.4 Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4

TAXE FONCIERE GENERALE 2022

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar (1\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit : **DÉTAILS** :

Taxe foncière générale:	80%
MRC Matapédia:	13%
Incendie:	4%
Sûreté du Québec:	3%

ARTICLE 5

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2020 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE	175\$
COMMERCE ET FERME	195\$
CHALET	100\$

ARTICLE 6

TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ce 17 janvier 2022

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière

4.2 Centre de mise en valeur des Opérations Dignité – demande d'abonnement

La conseillère Nancy Malenfant se porte volontaire pour entrer en contact avec M. Martin Gagnon, coordonnateur, afin de s'informer au sujet des églises réinventées.

4.3 Val-d'Irène – journées municipales – propositions

Le maire va s'informer à ce sujet puisque les données sont ambiguës.

4.4 Sûreté du Québec – besoins 2022-2023

Le conseil demande une surveillance accrue sur le Chemin Tour-du-Lac par rapport aux camions lourds et à la limite de vitesse autour du lac.
On demande également la présence au centenaire qui devrait avoir lieu à la fin juillet.

4.5 Municipalité de Saint-René-de-Matane- demande d'appui service de garde réf./2021-12-240

Considérant que la municipalité de Saint-René-de-Matane demande l'assouplissement des critères pour la présence d'un service de garde dans nos écoles à la Commission Scolaire des Monts et Marées ;

Considérant que ce problème se reflète dans toutes les petites municipalités et que ce service est des plus essentiels afin d'assurer la survie de nos écoles.

05-22 En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

4.6 Municipalité de Saint-Cléophas – demande de commandite centenaire

Pas de suivi.

4.7 FQM – formation obligatoire des élus – inscription

06-22 Il est résolu que le conseil s'inscrive à la formation obligatoire à la suite de l'adoption de la loi issue du PL49.4.8 Maison des Familles – proposition et demande d'appui financier

07-22 Il est proposé par Diane Soucy, approuvé par Caroline Dumont, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui appui La Maison des Familles pour le projet Parcours de marche interactif et accepte de contribuer au montant de 40\$.

4.9 Emploi d'été Canada – emploi étudiant

Considérant que le camp de jour a bien fonctionné l'année dernière et qu'il a fallu deux monitrices pour offrir un service sécuritaire aux vingt-quatre (24) enfants inscrits;

08-22 En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander l'aide financière à Emploi d'été Canada pour être en mesure d'engager deux (2) monitrices pour le Camp de jour 2022 sur une période de six (6) semaines.

4.10 Réseau Biblio – représentant(e)

09-22 Il est résolu que Caroline Dumont, conseillère numéro 1 demeure représentante de la bibliothèque municipale

4.11 Demande de dérogation mineure – décision

Demande de dérogation mineure DPDR210111
lots 4452552- 4452541-4731311

Considérant qu' une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que l'emprise d'une rue soit inférieure à 15 mètres, tel que prévu au règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.4., d'autoriser que le cul-de-sac se termine par un cercle de virage inférieur à 35 mètres, tel que prévu au règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.8., d'autoriser que la longueur maximum du cul-de-sac soit supérieure à 190 mètres, tel que prévu au règlement de zonage numéro 05-2004, article 3.8. (Longueur approximative de 298.37 mètres);

Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.4.;

3.4 Emprise des voies de circulation [LAU art.115 ; 2e al. ; para. 2°]

Dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, et devant être cédées à la municipalité, la largeur minimum de l'emprise doit être de quinze (15) mètres pour une rue de desserte locale, et de vingt (20) mètres pour une rue principale ou collectrice.

Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.8.;

3.8 Configuration des culs-de-sac [LAU art.115 ; 2e al. ; para. 2°]

Un cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont l'emprise ne doit pas être inférieure à 30 mètres dans les zones à dominance résidentielle et à 35 mètres dans les autres zones, tel que montré à l'illustration 3.10.

Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.8.;

(3.8 Configuration des culs-de-sac [LAU art.115 ; 2e al. ; para. 2°]

La longueur maximum d'un cul-de-sac est de 250 mètres si un sentier piéton donnant accès à une voie publique ou un parc est prévu sur la périphérie du cercle de virage, et de 190 mètres dans les autres cas.)

Considérant qu'un avis publié a été régulièrement publié dans le Mini-journal du Lac et qu'aucune objection n'a été manifestée ;

10-22 En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DPDR210111**.

4.12 Entretien de la niveleuse – demande de soumission

Considérant que la niveleuse a besoin de réparations majeures;

11-20 En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions pour les travaux à effectuer sur la niveleuse.

5. Information

5.1 Ministère des Transports – programme d'aide à la voirie locale – suivi

Le ministère des transports n'a pas retenu la demande d'aide financière pour le dossier n° : VLH29842 concernant la nouvelle rue Saint-Gelais et la rue du Collège.

5.2 La Maison des Familles – remerciements

Pour appui financier Noël 2021.

5.3 Plan d'aménagement forestier des terres publiques - consultation publique sur le site de la MRC de La Matapédia.

5.4 Station de lavage de bateau – suivi

Le conseil n'est pas prêt à prendre des décisions en ce sens.

6. Rapport des élus

Marc : le grader (niveleuse) a été réparé en partie mais il y a encore beaucoup de travail à faire pour qu'il soit en bon ordre.
Les gars ont parlé de quelques modifications et ajout aux machines.

Normand : il faudrait des chaînes pour le camion et on recherche toujours une remorque fermée de préférence pour le transport des machines pour les pelouses.

Nancy : il faut déneiger le toit du côté de la hotte de la cuisine et le balcon de la salle paroissiale.

Gino : on a reçu une plainte des normes du travail de la part de l'adjointe Mélissa Dionne.
- On a une rencontre téléphonique de médiation prévue vendredi à ce sujet.

7. Période de questions

S/O

8. Levée de l'assemblée

12-22

Proposée par Nancy Malenfant, à 22 : 17 heures.

Maire : _____

Sec.-très. : _____
